



**Mairie de
Saint Martin des Combes**

Département : DORDOGNE

Commune : MAIRIE DE ST MARTIN DES COMBES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2018

Le 20 juin 2018, à 19h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé DURST, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : DURST Hervé. RITLEWSKI François, GOMBERT Cyrille. BOUCHARD de la POTERIE Micheline, BOHNKE Raphaela, FINZEL Charles, MAUMONT Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : FENECH-SOLER Michaël, MAZZOTTI Marco, SOMMER Yann

POUVOIR : MR MAZZOTTI Marco a donné pouvoir à MR RITLEWSKI François

Secrétaire de séance : GOMBERT Cyrille

Le Compte Rendu du conseil municipal du 28 mars 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR :

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2017-

Monsieur le Maire présente le rapport annuel et rappelle que l'ensemble des systèmes d'assainissement de la commune seront contrôlés par le délégataire « la SAUR » selon un programme commune par commune du nord au sud établi par la communauté de communes.

Ce rapport est consultable à la mairie.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents prend acte de ce rapport

SDE 24- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- REVALORISATION POUR 2018

Redevance 2017 : 200 euros

Redevance 2018 : 203 euros, soit une progression de 1,5%

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents prend acte de cette redevance au titre de 2018 qui sera imputée en recette fonctionnement.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU SECTEUR DE VERGT AFFECTATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au cours de sa réunion du le 15 mars 2018, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Scolaire de VERGT a décidé la répartition de l'actif et du passif.

- L'excédent de 11 705,49 € de trésorerie sera transféré à la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.
- Les abribus acquis par le Syndicat et mis à disposition des communes membres seront affectés à ces mêmes communes sur lesquelles ils sont installés.
- L'affectation à la Mairie de Vergt, le mobilier de bureau toujours présent dans les locaux et dont la valeur est de 634,27 €.
- Les autres éléments de l'Actif et du Passif restant seront transférés au Grand Périgueux.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents prend acte et approuve la répartition de l'actif et du passif du syndicat dissout.

DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE ST MARTIN DES COMBES ET AUTRES

A sa création, les statuts de l'association pour la restauration de l'église de Saint Martin des Combes avaient pour seul objet la collecte des fonds afin de soulager les fonds propres de la Mairie pour la restauration de l'église.

Avec l'évolution des statuts de cette association orientés vers des activités culturelles, sa domiciliation à la Mairie perd de sa pertinence.

Monsieur le Maire propose à Madame la Présidente de l'association de changer la domiciliation de l'association.

Celle-ci accepte cette proposition et informe le Conseil Municipal que cette modification de domiciliation sera mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de l'association

CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE MME CLUZEAU JOSIANE

Monsieur le Maire rappelle que Madame CLUZEAU a accepté de poursuivre son activité de secrétaire de Mairie à Saint Martin des Combes dans le cadre du dispositif cumul emploi retraite.

Le Conseil Municipal tient à féliciter et remercier Mme CLUZEAU pour l'excellent travail accompli depuis 18 ans pour notre commune.

Le Conseil Municipale autorise Monsieur le Maire à procéder à l'élaboration du nouveau contrat de travail de Madame CLUZEAU et à le signer.

COMMISSIONS

ECOLES :

Le prochain conseil des écoles se réunira le 03 juillet 2018

QUESTIONS DIVERSES

- RGPD :

Le RGPD, ou Règlement Général de la Protection des Données, est une nouvelle réglementation européenne qui concerne la protection des personnes physiques en apportant un soin particulier aux traitements des données à caractère personnel.

Ce nouveau règlement impacte toutes les entités publiques avec un changement d'attitude à avoir face à ces traitements, en particulier par rapport aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Monsieur le Maire, vu la complexité de ce dossier au regard de moyens de la commune, propose au Conseil municipal :

- de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- de charger le Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents désigne l'Agence Technique Départementale²⁴ comme délégué mutualisé à la protection des données.

Donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation ainsi qu'à toute opération nécessaire pour la bonne mise en œuvre de la convention avec l'ATD²⁴.

– TRAVAUX DE VOIRIE

Notre communauté de communes a décidé un investissement de 5360 euros pour travaux sur les communales VC1, VC2, VC4

– LES CONTENTIEUX.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la suite à donner aux contentieux en cours et propose au Conseil Municipal de délibérer.

- Devant le Tribunal Administratif : Contentieux à l'initiative d'un couple de la commune. Le mémoire de l'avocat de la commune sera prochainement produit pour défendre les intérêts de la commune.
- Devant le tribunal correctionnel pour diffamation à l'encontre d'un administré. Après le rejet de ce tribunal, il sera fait appel de cette décision. Le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de BERGERAC s'est engagé à former un appel incident à nos côtés contre la décision du Tribunal Correctionnel de BERGERAC du 19 Juin dernier.
- Le dernier courrier de dénonciations calomnieuses reçu en Mairie (LR/AR) émanant d'un couple de la commune fera l'objet d'un dépôt de plainte.

Monsieur le Maire indique que la commune fait l'objet d'un harcèlement judiciaire sans précédent avec pour objectif la saturation de l'action municipale et des élus.

Monsieur le Maire propose à chacun des conseillers d'exprimer son point de vue sur ces contentieux afin de délibérer.

- A l'unanimité des présents et solidairement, le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans des actions menées contre elle**
- De mettre en œuvre toutes les procédures judiciaires ad hoc avec le concours éventuel de l'avocat de la commune, à savoir les procédures en défense auprès des juridictions administratives et pénales et recourir par dépôt de plainte ou par saisine des tribunaux le cas échéant.**

Fait à ST MARTIN DES COMBES, le 30 juin 2018

Le Maire